

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2017

Nomenclature N° : 8.4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017064

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Convention de passage avec le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de la Vallée de l'Orge et convention de passage avec l'Office National des Forêts dans le cadre de la création d'un circuit de randonnée en forêt et ville de Dourdan.

Le 12 MAI 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 5 MAI 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

La commune de Dourdan souhaite développer l'attrait touristique de la ville et améliorer le cadre de vie des dourdannais en développant l'offre de découverte du patrimoine bâti et paysager et l'offre de circuit de randonnée. L'objectif est notamment d'élargir le champ des activités proposées aux touristes afin d'augmenter leur temps de présence sur le territoire communal et de les inciter à y passer la journée en proposant une activité complémentaire de la visite du château et du centre historique. La création d'un circuit de randonnée en ville et forêt de Dourdan a ainsi été approuvé par délibération DEL2016134 du Conseil municipal le 16 décembre 2016 pour répondre à ces attentes. Il s'agit d'une boucle de 7,3 km reliant le centre-ville aux Fontaines Bouillantes, remontant ensuite au nord de la voie de chemin de fer jusqu'à la Butte aux loups et aux Buttes blanches pour redescendre enfin jusqu'au centre historique.

La commune souhaite que les chemins de cette boucle soient inscrits dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Conseil départemental de l'Essonne. Ce plan s'inscrit dans la politique du Conseil départemental pour la promotion de la randonnée, la protection des chemins, la mise en valeur et la conservation du patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien. Cette inscription à venir rend ce projet éligible à l'aide financière du Conseil départemental au titre de l'aménagement de cheminements dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Cette aide est plafonnée à 50% du montant total des travaux estimé à 22 500 euros HT.

Le cheminement prévu traverse des propriétés non communales, appartenant pour une part, au Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de la Vallée de l'Orge et, pour une autre part, à l'Office Nationale des Forêts. Il est donc nécessaire de signer avec ces deux acteurs des conventions de passage visant à autoriser la commune à inclure ces parcelles dans ce circuit, à proposer ce dernier à l'inscription au titre du PDIPR, à autoriser le passage des randonneurs et à déterminer les conditions d'aménagement et d'entretien de ces cheminements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 544 à 547 du Code civil,

Vu l'article L 130-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 88-665 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, instituant les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération n° 89-13-22 du 26 mai 1989 du Conseil général de l'Essonne décidant la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 du Conseil général de l'Essonne relative au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

Vu la délibération 2016134 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 relative à la création d'un circuit de randonnée en forêt et ville de Dourdan et à une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental

Vu l'avis de la commission « Commerce, tourisme, développement économique et transport » du 26 avril 2017,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de favoriser l'aménagement de nouveaux circuits de randonnée et de promouvoir la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dourdan de créer, à destination des touristes et des dourdannais, un circuit de randonnée balisé et aménagé, permettant de découvrir le patrimoine historique et naturel afin d'augmenter l'attractivité de la ville,

Considérant la nécessité de mettre en place deux conventions de passage de ce circuit de randonnée sur les propriétés du SIBSO et de l'ONF, dont les projets sont joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• **d'approuver :**

- la convention de passage entre la commune de Dourdan et le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) visant à organiser le passage d'un circuit de randonnée communale sur des parcelles appartenant au SIBSO
- la convention de passage entre la commune de Dourdan et l'Office National des Forêts (ONF) visant à organiser le passage d'un circuit de randonnée communale sur des parcelles appartenant à l'ONF

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions, ci-jointes, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **24 MAI 2017**,
- Transmis au représentant de l'État



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET
Maryvonne BOQUET